

Arrêté instituant le Département de la justice, de la sécurité et de la culture comme autorité cantonale de surveillance des activités du Service de renseignement de la police neuchâteloise

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), du 21 mars 1997;

vu l'article 35 de l'ordonnance fédérale sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC), du 4 décembre 2009 ;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (ci-après le Département) est l'autorité cantonale de surveillance des activités relevant de la LMSI du groupe renseignements de la police neuchâteloise (Grens).

Art. 2¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND